RAPPORT DE L'IGESR · JUILLET 2026

Les 15 recommandations issues du rapport

« L'accessibilité des apprentissages : une école pour tous et par tous. »

Extraits du rapport · Sélectionnés et mis en page par Véronique POUTOUX et Thomas ENFRIN

AXE 1 — Pour une stratégie nationale de l'accessibilité des apprentissages

9 Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire afin de faire de l'accessibilité des apprentissages l'objectif premier du système éducatif et de structurer la réponse éducative autour de **trois niveaux complémentaires : accessibilité universelle, mesures sélectives et compensations individuelles.**

10 Faire évoluer le GEVA-Sco et sa place dans le processus de notification pour en faire l'outil de référence pour l'analyse des besoins de l'élève et l'articulation entre accessibilité universelle et compensation.

AXE 2 — Les leviers de déploiement de l'accessibilité des apprentissages (hors examens)

4 Intégrer dans les ressources nationales d'accompagnement des programmes des repères disciplinaires fondés notamment sur les enseignements des évaluations diagnostic nationales, identifiant dans la discipline concernée les principaux obstacles aux apprentissages et les médiations pédagogiques permettant à tous les élèves d'accéder aux attendus des programmes.

7 Lever les freins à l'engagement des enseignants du second degré dans les parcours de spécialisation en faisant évoluer les modalités de certification et d'exercice, afin de développer un vivier diversifié de personnes ressources de l'accessibilité des apprentissages davantage ancré dans les disciplines et les collectifs du second degré.

5 Élaborer, à l'occasion de la CNH, une charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des ressources numériques éducatives définissant un socle commun de fonctionnalités minimales et prévoyant son actualisation régulière au regard des évolutions technologiques.

8 Expérimenter, dans le cadre des « collèges en progrès », des marges d'autonomie renforcées portant sur **au moins 20 % de la dotation horaire globale**, afin de permettre aux établissements de mettre en œuvre les principes de l'accessibilité des apprentissages par le développement de la co-intervention, de l'analyse collective des besoins des élèves, de la coéducation et de la mobilisation coordonnée des ressources internes et externes.

6 Instituer dans l'organisation du travail des écoles et des établissements (et notamment en présence de dispositifs d'inclusion de type UPE2A, ULIS, SEGPA, UEE) des temps et des modalités permettant l'analyse collective des situations d'apprentissage, l'observation croisée, la co-conception de situations d'enseignement, le co-enseignement et la mise en discussion des pratiques professionnelles.

13 Garantir, dans le cadre des PAS ou d'une autre organisation, l'existence d'une fonction d'appui aux équipes centrée sur l'observation en situation d'apprentissage, l'accompagnement des professionnels et, en partenariat avec le médico-social, la régulation et le suivi des réponses d'accessibilité intégrée et corrective, en particulier à l'école maternelle.

14 Formaliser un cadre d'intervention partagé entre l'École et le secteur médico-social afin que les interventions du médico-social en milieu scolaire deviennent un levier explicite d'accessibilité des apprentissages et d'accompagnement des équipes pédagogiques, en prévoyant des temps de travail intercatégoriels institutionnellement reconnus et financés.

AXE 3 — Placer les examens au carrefour de l'exigence et de l'accessibilité des apprentissages

1 Garantir un principe de continuité entre le bénéfice des mesures d'aménagement en cours de scolarité et ceux accordés à l'examen notamment dans le cadre des procédures complètes : **le refus devient l'exception** quand l'élève a bénéficié de ces aménagements.

3 Dès la conception des sujets d'examen, conduire un travail systématique d'accessibilité, à partir d'un cahier des charges national portant sur la mise en forme des sujets, leurs contenus et la rédaction des consignes.

2 Réévaluer, dans une logique de simplification, les procédures nationales d'aménagement d'examen, en lien notamment avec le déploiement d'INCLUSCOL. Faire une revue de mise en œuvre des procédures en académie, via une mission dédiée des correspondants territoriaux de l'inspection générale dans un souci d'équité de traitement des candidats.

15 Engager une réflexion nationale sur les modalités de certification de la fin de la scolarité de tronc commun afin de mieux articuler la valeur certificative du diplôme national du brevet, l'accessibilité des situations d'évaluation et la reconnaissance des acquis du socle commun pour l'ensemble des élèves.

AXE 4 — Suivre et évaluer la politique de développement de l'accessibilité des apprentissages

11 Développer des éléments de cadrage nationaux pour une grille d'observation et de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers, commune aux acteurs de l'éducation nationale et du secteur médico-social, mobilisable dans le cadre des PAS.

12 Élaborer un cadre national d'évaluation de l'impact de la politique d'inclusion, mobilisable à l'échelle des écoles et des établissements.